



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

**PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS
LES SECTEURS**

Résumé

Le présent document fournit des informations de base sur la stratégie de la FAO pour que la biodiversité soit prise en compte dans tous les secteurs, en particulier la pêche et l'aquaculture.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/cofi/fr.



mr062

Table des matières

	Paragraphes
Introduction	1-6
Prise en compte de la biodiversité: défis et possibilités	7-8
Prise en compte de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture	9-10
Conclusion	11

I. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) collabore depuis longtemps avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme l'attestent les décisions et les programmes de travail communs adoptés ou approuvés par la Conférence des Parties à la CDB et les Organes Statutaires de la FAO. D'après le programme de travail sur la diversité biologique de la CDB¹ adopté à l'issue d'un examen conjoint FAO/CDB des moyens pertinents dans ce domaine, les évaluations, la gestion souple, le renforcement des capacités et l'intégration constituent des piliers de cette collaboration. Depuis 2006, la FAO et la CDB travaillent de concert sur des initiatives internationales de pointe visant les pollinisateurs, l'alimentation et la nutrition ainsi que la biodiversité des sols.

2. À diverses occasions, le Comité des pêches a abordé la prise en compte de la biodiversité à travers divers thèmes de la durabilité, en se penchant par exemple sur l'application du Code de Conduite pour une pêche responsable, la situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes² ainsi que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)³. À la trente-deuxième session du Comité, les questions relatives à la CDB seront traitées au point 10 de l'ordre du jour «Processus de portée mondiale et régionale», y compris les indicateurs de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 6.

3. Lors de sa treizième réunion, qui se tiendra du 4 au 17 décembre 2016 à Cancun (Mexique), la Conférence des Parties à la CDB examinera les mesures stratégiques favorables à la mise en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, «notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité à tous les secteurs⁴». En qualité de pays d'accueil de cette réunion, le Mexique entend souligner que la prise en compte de la biodiversité joue un rôle important dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de développement durable. Le Mexique convoquera une réunion ministérielle de haut niveau afin de faciliter l'adoption d'une déclaration sur la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme et entre ces secteurs. Par le truchement du Secrétaire exécutif de la CDB, le Mexique a récemment diffusé un document non officiel qui propose des éléments susceptibles de faire partie de cette déclaration⁵.

4. Le troisième objectif principal de la FAO, «gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures», traduit l'engagement de l'Organisation en faveur de la prise en compte intrasectorielle et intersectorielle de la biodiversité dans l'agriculture et les filières connexes, c'est-à-dire la pêche, les produits de la mer, les forêts et les produits bruts de l'exploitation forestière⁶. Dans le Programme de travail et budget actuel⁷, la biodiversité fait partie intégrante de la Priorité stratégique 2: «Intensifier et améliorer l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, des forêts et des pêches». Lors de sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la CDB devrait reconnaître que le Cadre stratégique révisé 2010-2019 apporte une contribution importante à la mise en œuvre du

¹ Décision V/5 de la COP 11, Annexe.

² COFI/2016/2; COFI/2014/2/Rev.1.

³ COFI/2016/5 Rev.1; COFI/2014/4.2/Rev.

⁴ UNEP/CBD/COP/13/1.

⁵ <https://www.cbd.int/cop/preparation/cop13-hls/default.shtml>.

⁶ Constitution, Article I.1.

⁷ CL 153/3 – Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 Ajustements au Programme de travail et budget 2016-2017.

Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁸.

5. Le Secrétaire exécutif de la CDB et les représentants du pays d'accueil de la treizième réunion de la Conférence des Parties ont plusieurs fois souligné la nécessité que la FAO participe à cette session et à sa préparation. Ainsi, le Secrétariat de la CDB et la FAO se concertent régulièrement et collaborent étroitement pour préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties.

6. Le présent document recense certaines des difficultés et possibilités liées à la prise en compte de la biodiversité dans le secteur des pêches, et récapitule les recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la CDB dans la perspective de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

II. Prise en compte de la biodiversité: défis et possibilités

7. L'agriculture, qui comprend les pêches, l'aquaculture, la production végétale et animale ainsi que les forêts, dépend lourdement de la biodiversité et des éléments qui la composent ainsi que des fonctions des écosystèmes et des services qui en découlent. L'appauvrissement de la biodiversité peut avoir des conséquences néfastes sur ces secteurs et menacer la sécurité alimentaire ainsi que la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux pour l'humanité.

8. Inversement, ces secteurs jouent également sur la biodiversité de manière directe et indirecte. Selon la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique⁹, la principale menace qui pèse sur la biodiversité mondiale est l'agriculture. Prendre en compte la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, c'est reconnaître que l'agriculture joue un rôle crucial dans la sécurité alimentaire mondiale, que la biodiversité est essentielle à la production de tous nos aliments et qu'elle est menacée par les méthodes de production non durables. Pour intégrer les considérations de biodiversité à tous les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, il convient d'intensifier la production en se fondant sur des processus écologiques et sur la biodiversité ainsi que sur une plus grande variété des systèmes et des paysages agricoles, notamment grâce à une meilleure connectivité dans les systèmes de conservation par zone et à une consommation durable¹⁰. Si elles n'évoluent pas dans ce sens, les filières de production agricole et alimentaire continueront de détruire la biodiversité et par conséquent de menacer la sécurité alimentaire mondiale.

III. Prise en compte de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture

9. Lors de sa première session, l'Organe subsidiaire pour la mise en application¹¹ a adopté une série de recommandations ayant trait à la prise en compte de la biodiversité destinées à la treizième réunion de la Conférence des Parties¹². Ces recommandations invitent notamment la Conférence des Parties à:

⁸ UNEP/CBD/SBI/REC/1/4 Mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.

⁹ Perspectives mondiales de la diversité biologique 4.

¹⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/15 Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche.

¹¹ Mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.

¹² UNEP/CBD/SBI/REC/1/4.

- reconnaître qu'une mise en œuvre intégrée et synergique du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018), et du Cadre stratégique révisé 2010-2019 de la FAO, offrent des opportunités pour réaliser les buts et objectifs arrêtés à l'échelon international;
- prier instamment les Parties à la CDB et inviter les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs, y compris l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture et le tourisme à tous les niveaux et échelles, notamment en assurant la participation des parties prenantes concernées et en tenant compte des normes et des orientations de bonnes pratiques pertinentes relatives à la diversité biologique dans ces secteurs;
- exhorter les Parties à la CDB à faire usage, selon qu'il convient, des orientations existantes concernant les Directives pour l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les Directives de soutien aux politiques pour la promotion de l'intensification d'une production durable et des services écosystémiques, prendre note des orientations volontaires formulées dans Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables, encourager les Parties et inviter les autres gouvernements à appliquer ces orientations, selon qu'il convient;
- Prend note des Directives facultatives sur une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et encourage les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser ces orientations, selon qu'il convient, afin de promouvoir des garanties en matière foncière et un accès équitable aux terres et aux ressources halieutiques et forestières;
- encourager les Parties à la CDB et inviter les autres gouvernements, selon qu'il convient, à:
 - réduire ou enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique, par l'application, selon qu'il convient, de stratégies sectorielles et intersectorielles et d'une gestion intégrée des paysages terrestres et marins qui favorisent des pratiques durables, identifient des mesures susceptibles de contribuer à la santé et à la résilience des écosystèmes et tiennent compte d'approches spatiales et régionales ainsi que de mesures appropriées visant à promouvoir la préservation et la restauration de zones d'importance particulière pour la diversité biologique et les systèmes écosystémiques, les habitats des espèces menacées et la régénération d'espèces menacées d'extinction;
 - créer et renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle qui favorisent la prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, le tourisme et d'autres secteurs, et définir les grandes étapes de cette prise en compte dans les programmes nationaux;
 - renforcer la surveillance de l'utilisation des ressources naturelles, telles que les terres, les sols et les eaux dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, et améliorer l'accès du public aux données de surveillance.
- demander au Secrétaire exécutif, sous réserve de disponibilité des ressources nécessaires, d'élaborer et de distribuer aux Parties, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de «durabilité» dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la diversité biologique, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologies entre les Parties, en particulier en faveur des pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, lorsque cela est possible, comme l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur.

10. S'agissant spécifiquement de la pêche et l'aquaculture, les recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la CDB invitent la treizième réunion de la Conférence des Parties à:

- reconnaître qu'une diversité biologique et des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures en bon état sont essentiels pour parvenir à une augmentation durable et à une meilleure résilience dans la fourniture de denrées alimentaires et de moyens de subsistance;
- reconnaître également qu'il existe actuellement un certain nombre de pêcheries qui ne sont pas gérées de manière durable et d'opérations et de pratiques d'aquaculture qui ont des effets défavorables importants sur la diversité biologique et les habitats;
- reconnaître en outre l'Objectif de développement durable 14 et ses cibles 2, 4 et 6, qui font référence à la gestion durable et à la restauration des écosystèmes marins, à une réglementation efficace des prises, et à l'interdiction de certaines formes d'incitations à effet pervers dans les pêcheries, respectivement;
- rappeler la décision XI/18, encourager les organisations de gestion de la pêche à examiner les questions liées à la diversité biologique dans la gestion des pêches, conformément à l'approche écosystémique, notamment dans le cadre d'une collaboration interorganisations et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales;
- rappeler également les décisions X/29 et XI/18, dans lesquelles la Conférence des Parties a souligné l'importance de la collaboration avec la FAO, les organismes régionaux chargés de la pêche et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, afin que les considérations relatives à la biodiversité soient prises en compte dans la pêche et l'aquaculture durables;
- reconnaître que plusieurs instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO, l'Accord de 1995 sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, en ce qui concerne leurs Parties contractantes, et le Code de conduite de 1995 de la FAO pour une pêche responsable, ainsi que les lignes directrices et les plans d'action qui les accompagnent, représentent, pour leurs Parties contractantes, un cadre mondial complet pour les politiques et la gestion de la pêche et appuient l'intégration de la diversité biologique dans la pêche et l'aquaculture;
- encourager les Parties et inviter les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les instruments disponibles pour atteindre l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 6;
- rappeler le paragraphe 55 de la décision X/29, encourager les Parties et inviter les autres gouvernements à ratifier l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté en 2009, qui offre un moyen de gérer ces activités de pêche;
- rappeler également les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et demander que la collaboration et l'échange d'informations entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux des pêches soient renforcés en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques sur les zones marines qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et sur les écosystèmes marins vulnérables, à l'appui de la réalisation de différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;
- exhorter les Parties et inviter les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, les lignes directrices existantes relatives à l'approche écosystémique dans la pêche et l'aquaculture;
- encourager les Parties et inviter les autres gouvernements à augmenter les synergies dans la gestion des pressions exercées sur les milieux marins et d'eau douce, y compris en appliquant les Actions prioritaires pour atteindre l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 10 concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés;
- exhorter les Parties et inviter les autres gouvernements à mettre en place, si nécessaire, ou à renforcer les mécanismes de bonne gestion de la pêche existants, et à prendre pleinement en considération les aspects liés à la diversité biologique, en particulier le principe de précaution, conformément au préambule de la Convention, lors de la conception et de la mise en œuvre des

- politiques de gestion et de réduction des efforts de pêche, y compris des mesures et des réglementations visant à promouvoir la conservation et le rétablissement des espèces menacées;
- exhorter également les Parties et inviter les autres gouvernements à permettre l'accès des petits pêcheurs artisanaux aux ressources maritimes et, selon qu'il convient, aux marchés commerciaux;
 - encourager les organisations intergouvernementales compétentes à améliorer encore la collaboration concernant la biodiversité marine et les pêcheries;
 - accueillir favorablement la coopération actuelle entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétaire exécutif, afin d'améliorer l'établissement des rapports et d'appuyer la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 6;
 - inviter la FAO et le Comité des pêches à envisager et à soutenir davantage l'élaboration et l'application de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir et à appuyer la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture;
 - prier le Secrétaire exécutif et inviter la FAO à consolider, en collaboration, les données d'expériences en matière d'intégration de la diversité biologique dans les pêcheries, notamment par le biais de l'approche écosystémique des pêches, et de mettre les données consolidées à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

IV. Conclusion

11. Le Comité pourra juger opportun d'examiner les recommandations qui précèdent en vue d'orienter les mesures visant à tenir compte de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture ainsi qu'entre les différents secteurs.